



**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 février
à 19 heures et 10 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 14 février 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALAT Eric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient excusés :

CAILLET Pierre, DEJEAN Daniel, GRYCZA Daniel, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, PAYEN Eric, SENECLAUZE Christian, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : DELCROIX Bernard

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Pouvoir : /

Délibération B20250220_013 Attribution de subvention au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2025

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2025, une subvention de 50 000 € à l'EURL ARTEF ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 25 500 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 24 500 € seront versés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de l'EURL, s'il y a lieu et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250220_014 Attribution d'une subvention au titre du règlement communautaire « opération vitrines » – Programmation 2025

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement communautaire « opération vitrines » - Programmation 2025, une subvention de 2 187,57 € à Madame Gaëlle PREVOT ou toute autre personne morale se substituant à la société ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Madame Gaëlle PREVOT, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250220_015 Zone d'activité Activestre – Cession du lot 22 (parcelle H1248) de 3874m² à la SA MSP

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle H1428 de la zone d'activité Activestre située à Carbonne à la SA MSP ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 3 874 m² au prix de 40€ HT/m², soit 154 960 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20250220_016 Zone d'activité Activestre 2 –
Cession du lot H (parcelle H1481) de 1 719m² à la SARL SERVI FROID**

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle H1481 de la zone d'activité Activestre 2 située à Carbonne à la SARL Servi froid ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 1 719 m² au prix de 40€ HT/m², soit 68 760 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20250220_017 Zone d'activité Activestre 2 -
Cession du lot O (parcelle H1441) de 2493m² à la SAS HELIA PADEL CLUB**

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle H1441 de la zone d'activité Activestre 2 située à Carbonne à la SAS HELIA PADEL CLUB ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 493 m² au prix de 40€ HT/m², soit 99 720 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20250220_018 Zone d'activité Activestre 2
Cession du lot F (parcelle H1488) de 3616m² à la SAS SACHA EBIKE PORT**

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle H1488 de la zone d'activité Activestre 2 située à Carbonne à la SAS SACHA EBIKE PORT ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 3 616m² au prix de 40€ HT/m², soit 144 640 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20250220_019 Aide communautaire - « opération façade » -
Programmation 2025**

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires au propriétaire bailleur éligible au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

A Carbonne, affiché le 21 février 2025

~ ~ ~ ~ ~